

L'inventaire patrimonial de Cormeilles

Au niveau communal, la planification territoriale met en valeur l'importance de l'inventaire du patrimoine pour une meilleure prise en compte de celui-ci dans l'aménagement urbain et rural. Cela permet également de mieux le protéger (Art L151-19). C'est l'une des missions de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure.



On s'aperçoit que nombre d'éléments majeurs de notre patrimoine ne sont pas protégés au titre des MH ou des sites. Il est important de réaliser un inventaire départemental car cela permet aux élus de prendre conscience de la richesse patrimoniale qu'ils ont sur leur secteur. Il ne s'agit pas de faire un inventaire exhaustif mais de réaliser des listes au moins pour le patrimoine religieux (églises paroissiales, abbayes et prieurés), les complexes fortifiés élitaires (Enceintes circulaires, mottes, maisons fortes), les châteaux, les moulins, les éléments exceptionnels du patrimoine urbain et rural... (voir fiche *Les Essentiels Urbanisme* n°84).



En termes de patrimoine communal, les élus et associations peuvent apporter leur contribution car dans un document d'urbanisme, il est souvent important de lister les caractéristiques architecturales afin de se donner des orientations pour les constructions à venir. Il est également nécessaire de savoir si la commune dispose d'un patrimoine -hors celui des monuments historiques- qui mérite une attention plus forte, avec des prescriptions particulières.

La commune de Cormeilles a fait l'objet d'un tel travail au cours de l'année 2022 par l'UDAP et la mairie. L'étude a conduit à produire :

- une liste des éléments remarquables identifiés par n° de rue
- un inventaire photographique
- un plan reportant les éléments
- une liste des prescriptions pour chaque catégorie de caractéristiques identifiées (pans de bois, briques, vitrines anciennes...).